

**CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES / TARIFS TTC  
CROSSCAMP BASE X Mercedes**

Valable à partir de 09/2023

## INFORMATIONS IMPORTANTES POUR CHOISIR VOTRE CAMPING-CAR

Le choix de la bonne implantation ainsi qu'un design attrayant sont des facteurs particulièrement importants lors de l'achat d'un camping-car, camper van ou urban vehicle (ci-après: camping-car). Par ailleurs, le poids joue également un rôle essentiel. Famille, amis, équipement en option, accessoires et bagages – tout cela doit pouvoir loger. Parallèlement, il existe des limites techniques et juridiques pour la configuration et le chargement. Chaque camping-car est conçu pour un certain poids, qui ne doit pas être dépassé à l'utilisation. Pour l'acheteur d'un camping-car, la question qui se pose est donc celle de savoir comment il doit configurer son véhicule pour loger les passagers, les bagages et les accessoires selon ses besoins sans que le véhicule dépasse ce poids maximal? Pour vous faciliter cette décision, nous vous fournissons ci-après quelques informations qui vous seront particulièrement utiles pour choisir votre véhicule parmi les modèles de notre portefeuille:

### 1. La masse en charge maximale techniquement admissible...

... est une valeur déterminée par le fabricant que le véhicule ne doit pas dépasser. CROSSCAMP définit une limite supérieure pour le véhicule par rapport à l'implantation, cette limite pouvant varier d'une implantation à l'autre (par ex. 2 800 kg, 3 100 kg). Vous trouverez l'indication correspondante pour chaque implantation dans les caractéristiques techniques.

## DONNÉES DE POIDS

	Équipement V2 MB-Base		Équipement V3 MB-Base	
Motorisations				
	2,0 Diesel 163 ch. Boîte automatique 9 rapports	2,0 Diesel 190 ch. Boîte automatique 9 rapports	2,0 Diesel 190 ch. Boîte automatique 9 rapports	2,0 Diesel 237 ch. Boîte automatique 9 rapports
Poids en kg				
Masse en charge maximale techniquement admissible	3200	3200	3200	3200
Masse en ordre de marche	2283 (2169-2397)	2283 (2169-2397)	2283 (2169-2397)	2283 (2169-2397)
Poids défini par le constructeur pour les équipements en option	296,2	304,2	338,81	326,81
Mode remorquage				
Poids tractable maximal	2500	2500	2500	2500
Poids total roulant autorisé	5700	5700	5700	5700
Charge max. sur le dispositif d'attelage	100	100	100	100

## 2. La masse en ordre de marche...

... se compose – pour simplifier – du véhicule de base avec l'équipement standard plus un poids forfaitaire de **75 kg pour le conducteur**. Il est légalement autorisé et possible que la masse en ordre de marche de votre véhicule diverge de la valeur nominale indiquée dans les documents de vente. La **tolérance admissible s'élève à ± 5 % (± 3 % pour les véhicules à usages multiples)**. La marge admissible en kilogrammes est indiquée entre **parenthèses** après la masse en ordre de marche. Pour une pleine transparence sur les écarts de poids possibles, CROSSCAMP pèse chaque véhicule à la fin de la chaîne et communique à votre partenaire le résultat de la pesée de votre véhicule pour qu'il vous le transmette. Vous trouverez des explications détaillées sur la masse en ordre de marche au point « Mentions légales ».

## 3. Les Nombre de sièges autorisés (conducteur inclus)...

... sont déterminés par le fabricant dans ladite procédure de réception par type. De cela résulte ladite masse des passagers. Pour cela, un poids forfaitaire de 75 kg par passager (sans conducteur) est calculé. **Vous trouverez des explications détaillées sur la masse des passagers au point « Mentions légales »**

Équipement	
Nombre de sièges autorisés (conducteur inclus)	5

## 4. Les Poids défini par le constructeur pour les équipements en option...

... sont une valeur définie par CROSSCAMP par implantation pour la masse maximale d'équipement pouvant être commandé en option. Cette limitation a pour but de garantir que la **capacité de charge minimale**, c'est-à-dire la masse libre prescrite par la loi pour les bagages et les accessoires montés ultérieurement pour les véhicules livrés par CROSSCAMP soit également disponible pour la charge supplémentaire. Si la pesée à la fin de la chaîne devait **exceptionnellement révéler** que la possibilité de chargement additionnel réelle dépasse en baisse la capacité de charge minimale par suite d'un écart de poids admissible vers le haut, nous procéderions alors, avant la livraison du véhicule, à un contrôle conjointement avec votre partenaire et vous-même, pour savoir si nous devons surcharger le véhicule, réduire le nombre de sièges ou retirer l'équipement en option.

**Vous trouverez des explications détaillées sur les répercussions des tolérances sur la capacité de charge minimale et la masse de la charge utile au point « Mentions légales ».**

## 5. Le poids en surplus de l'équipement en option et des packs...

... augmente la masse réelle du véhicule (= masse en ordre de marche plus l'équipement en option choisi) et diminue la capacité de charge. La valeur mentionnée indique le poids en surplus par rapport à l'équipement standard de l'implantation respective. Le poids total des paquets choisis et de l'équipement en option ne doit pas dépasser les Poids défini par le constructeur pour les équipements en option.

## LES MODÈLES

BASE X

<b>Véhicule de base</b>	
Châssis	Mercedes Vito Tourer Pro
Motorisation de base	2,0L Diesel
	163 ch.
	Châssis
<b>Dimensions (en mm)</b>	
Longueur du véhicule	5140
Largeur du véhicule	1928
Largeur avec rétroviseurs extérieurs	2249
Hauteur	1998
Hauteur avec toit relevable ouvert	3100
Hauteur sous plafond avec toit relevable ouvert	2350
Dimension du lit bas	1435 x 1920
Dimension du lit haut	1100 x 1930
<b>Équipements</b>	
Nombre de sièges autorisés (conducteur inclus)	5
Nombre maximal de couchages	4
Nombre de prises 12 V (à l'avant)	1
Nombre de prises 12 V (espace de vie)	1
Nombre de prises 230 V (espace de vie)	1
Nombre de ports USB (à l'avant)	2
Nombre de ports USB (espace de vie)	4

## CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

	Équipement V2 MB-Base		Équipement V3 MB-Base	
<b>Motorisations</b>				
	2,0 Diesel 163 ch. Boîte automatique 9 rapports	2,0 Diesel 190 ch. Boîte automatique 9 rapports	2,0 Diesel 190 ch. Boîte automatique 9 rapports	2,0 Diesel 237 ch. Boîte automatique 9 rapports
Moteur	4 cylindres	4 cylindres	4 cylindres	4 cylindres
Boîte de vitesses	automatique 9 rapports	automatique 9 rapports	automatique 9 rapports	automatique 9 rapports
Soupapes	16	16	16	16
Cylindrée en cm <sup>3</sup>	1.950	1.950	1.950	1.950
Puissance maximale en ch.	163	190	190	237
Couple max. (Nm)	380	440	440	500
À min-1 (couple)	1250-2400	1350-2400	1350-2400	1600-2400
Start & Stop	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>Entraînement</b>				
Type d'entraînement	Transmission intégrale 4 roues motrices			
<b>Consommation et émissions de gaz d'échappement</b>				
Type de carburant / formation du mélange	Diesel/injection directe avec technologie Common Rail			
Réservoir de carburant en l	70	70	70	70
Réservoir Ad Blue en l	11,5-25	11,5-25	11,5-25	11,5-25
Normes d'émission	Euro 6d	Euro 6d	Euro 6d	Euro 6d
<b>Consommation en l/100 km selon cycle WLTP VH</b>				
Cycle mixte	8,2	8,3	8,4	8,4
Émissions de CO <sub>2</sub> , mixte g/km	216	219	219	219

## INDICATIONS DE POIDS

	Équipement V2 MB-Base		Équipement V3 MB-Base	
Motorisations				
	2,0 Diesel 163 ch. Boîte automatique 9 rapports	2,0 Diesel 190 ch. Boîte automatique 9 rapports	2,0 Diesel 190 ch. Boîte automatique 9 rapports	2,0 Diesel 237 ch. Boîte automatique 9 rapports
Poids en kg				
Masse en charge maximale techniquement admissible	3200	3200	3200	3200
Masse en ordre de marche	2283 (2169-2397)	2283 (2169-2397)	2283 (2169-2397)	2283 (2169-2397)
Poids défini par le constructeur pour les équipements en option	296,2	304,2	338,81	326,81
Mode remorquage				
Poids tractable maximal	2500	2500	2500	2500
Poids total roulant autorisé	5700	5700	5700	5700
Charge max. sur le dispositif d'attelage	100	100	100	100

### Info

En ce qui concerne la **masse en ordre de marche indiquée**, il s'agit d'une valeur standard définie dans la procédure de réception par type. En raison des tolérances de fabrication, la masse en ordre de marche réellement pesée peut diverger de la valeur indiquée ci-dessus. Des écarts pouvant atteindre jusqu'à  $\pm 5\%$  de la masse en ordre de marche sont autorisés par la loi et possibles. La marge admissible en kilogrammes est indiquée entre parenthèses après la masse en ordre de marche.

Dans le cas des **Poids défini par le constructeur pour les équipements en option**, il s'agit d'une valeur calculée déterminée pour chaque type et chaque implantation, par laquelle CROSSCAMP définit le poids maximal disponible pour l'équipement en option installé en usine. La limitation de l'équipement en option a pour but de garantir que la capacité de charge minimale c'est-à-dire la masse libre prescrite par la loi pour les bagages et les accessoires installés ultérieurement sur les véhicules livrés par CROSSCAMP est aussi réellement

disponible pour la charge supplémentaire.

Le poids réel de votre véhicule départ usine peut uniquement être déterminé par une pesée à la fin de la chaîne. Si la pesée devait exceptionnellement révéler que, malgré la limitation de l'équipement en option, la capacité de charge supplémentaire réelle est inférieure à la capacité de charge minimale du fait d'un écart de poids admissible vers le haut, nous procéderons alors, avant la livraison du véhicule, à un contrôle conjointement avec votre partenaire et vous-même, pour savoir si nous devons surcharger le véhicule, réduire le nombre de sièges ou retirer l'équipement en option.

**La masse en charge maximale techniquement admissible du véhicule ainsi que la masse maximale techniquement admissible sur l'essieu** n'ont pas le droit d'être dépassées.

Vous trouverez des informations et explications détaillées sur le thème du poids et pour la configuration du véhicule au **point Mentions légales**.

## ÉQUIPEMENT

	Équipement V2 MB-Base		Équipement V3 MB-Base	
	Mercedes Vito Tourer Pro 116	Mercedes Vito Tourer Pro 119	Mercedes Vito Tourer Pro 119	Mercedes Vito Tourer Pro 124
	2,0L D 163 ch. 9G-Tronic Boîte automatique	2,0L D 190 ch. 9G-Tronic Boîte automatique	2,0L D 190 ch. 9G-Tronic Boîte automatique	2,0L D 237 ch. 9G-Tronic Boîte automatique
	Blanc arctique	Blanc arctique	Gris graphite métallisé	Gris graphite métallisé
Équipement	Prix du véhicule 75.490,00 €	Prix du véhicule 76.990,00 €	Prix du véhicule 84.990,00 €	Prix du véhicule 87.490,00 €
4x4 permanent	•	•	•	•
Augmentation du PTAC à 3,2 t.	•	•	•	•
Crochet d'attelage, tête amovible	•	•	•	•
Poids tractable 2.500 kg	•	•	•	•
Système de 4 rails pour banquette avec verrouillage rapide	•	•	•	•
Bornier pour les raccordements électriques au niveau de la console du siège conducteur	•	•	•	•
Chauffage pour lave-glace	•	•	•	•
Double porte-gobelet central avant	•	•	•	•
Climatisation semi-automatique TEMPMATIC	•	•		
Haut-parleurs à 2 voies avant et arrière	•	•	•	•
Batterie 12 V/100 Ah supplémentaire	•	•	•	•
Réservoir principal 70 l	•	•	•	•
Porte coulissante côté droit avec fenêtre	•	•	•	•
Porte coulissante côté gauche	•	•	•	•
Siège conducteur confort pivotant	•	•	•	•
Siège conducteur chauffant	•	•	•	•
Siège conducteur avec soutien lombaire	•	•	•	•

Siège passager confort pivotant	•	•	•	•
Siège passager chauffant	•	•	•	•
Siège passager avec soutien lombaire	•	•	•	•
Filet de rangement aux dossiers des sièges conducteur et passager	•	•	•	•
Anneaux d'arrimage pour rails de sièges	•	•	•	•
Volant en cuir	•	•	•	•
Systèmes multimédia et de navigation „Audio 40“, 7 pouces, LCD-Touchscreen, Apple CarPlay et Android Auto, Bluetooth® 3.0, kit mains libres	•	•	•	•
Assistant feux de route avec allumage automatique	•	•	•	•
Capteur de pluie	•	•	•	•
Pack Stationnement	•	•	•	•
Caméra de recul	•	•	•	•
Unité de commande confort au niveau du toit	•	•	•	•
<b>Pack couchettes,</b> composé d'une banquette 3 places en guise de surface de couchage au niveau du 2ème rang arrière, vitrage teinté à l'arrière, verre noir, éclairage dans la poignée de maintien arrière	•	•	•	•
2 lampes à col de cygne avec prises USB dans le toit relevable	•	•	•	•
Chauffage fonctionnant au Diesel avec panneau de commande mural (Eberspächer)	•	•	•	•
Rampe lumineuse à intensité variable	•	•	•	•



Filet de rangement sous la couchette et bandeau lumineux multifonctions	•	•	•	•
Table escamotable pouvant être rangée sous la rallonge de lit	•	•	•	•
Réchaud électrique rabattable à l'arrière (inductif)	•	•	•	•
Design CROSSCAMP	•	•	•	•
Glacière mobile 36L avec kit de fixation	•	•	•	•
Toit relevable noir avec couchage 2 personnes	•	•	•	•
<b>Pack couchettes</b> , composé d'une banquette 3 places en guise de surface de couchage au niveau du 2ème rang arrière, vitrage teinté à l'arrière, verre noir, éclairage dans la poignée de maintien arrière, éclairage intérieur, unité de commande de toit avec 2 spots de lecture			•	•
Jantes en alliage 17"			•	•
Assistant de régulation de distance DISTRONIC PLUS			•	•
Pare-chocs dans la couleur du véhicule			•	•
Climatisation automatique THERMOTRONIC			•	•
<b>Intelligent Light System à LED (ILS)</b> avec éclairage de virage actif, assistant feux de route adaptatifs, éclairage d'intersection et feux arrière à LED			•	•
Volant multifonction avec données statistiques			•	•
Pack assistance à la conduite			•	•

Assistance au freinage d'urgence			•	•
Assistant d'angle mort			•	•
Assistant de franchissement de ligne			•	•
<b>Pack Rétroviseurs :</b> rétroviseur intérieur à commutation jour/nuit automatique, rétroviseurs extérieurs à commutation jour/nuit automatique, rétroviseurs extérieurs rabattables électriquement			•	•
<b>Pack Acoustique -</b> pour l'insonorisation et confort acoustique			•	•
<b>Pack Chrome</b> intérieur- Tableau de bord et habillage des portières- Pourtours des buses de ventilation- Éléments de commande aux portes- Console centrale de la planche de bord noir brillant			•	•
TÜV (COC)	190,00€	190,00€	190,00€	190,00€
Durée garantie Mercedes	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans
Durée garantie étanchéité CROSSCAMP	6 ans	6 ans	6 ans	6 ans
Durée garantie cellule CROSSCAMP	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans

## Info

L'installation en usine de l'équipement en option accroît la masse réelle du véhicule et diminue la capacité de charge. Le poids en surplus indiqué pour les paquets et l'équipement en option fait apparaître le poids en surplus par rapport à l'équipement standard du modèle en question ou de l'implantation.

Le poids total de l'équipement choisi en option ne doit pas dépasser la masse définie par le fabricant pour l'équipement en option indiquée dans les aperçus des modèles. Il s'agit ici d'une valeur calculée déterminée pour chaque type et chaque implantation, par laquelle CROSSCAMP définit le poids maximal

disponible pour l'équipement en option installé en usine. Vous trouverez des informations et explications détaillées sur le thème du poids au point Mentions légales.

Dans le cas d'une surcharge, la masse définie par le fabricant pour l'équipement en option augmente. Cette augmentation résulte de la capacité de charge plus élevée due au châssis alternatif. Le propre poids plus élevé du châssis alternatif et notamment le poids pour, le cas échéant, des variantes de moteurs plus lourds contraignantes (180 CV par ex.) doivent être déduits.

## MENTIONS LÉGALES SUR LES INFORMATIONS RELATIVES AU POIDS

Les indications et les contrôles de poids pour les camping-cars sont réglés dans tous les pays de l'UE de manière standardisée dans le règlement d'exécution de l'UE n° 2021/535 (jusqu'à juin 2022: règlement d'exécution de l'UE n° 1230/2012). Nous avons regroupé pour vous et vous expliquons les principaux termes et les spécifications légales qui découlent de ce règlement. Nos revendeurs et le configurateur CROSSCAMP sur notre site Internet constituent une aide complémentaire pour la configuration de votre véhicule.

### 1. Masse maximale techniquement admissible

**La masse maximale techniquement admissible** (ou encore: masse maximale techniquement admissible à l'état chargé) du véhicule (par ex. 3 500 kg) est une spécification de masse définie par le fabricant que le véhicule ne doit pas dépasser. Vous trouverez des informations sur la masse maximale techniquement admissible du modèle que vous avez choisi dans les caractéristiques techniques. Si, au cours de son fonctionnement pratique, le véhicule dépasse la masse maximale techniquement admissible, ceci représente une infraction au règlement passible d'une amende.

### 2. Masse en ordre de marche

En termes simples, il s'agit de la **masse en état de marche** du véhicule de base avec l'équipement standard plus un poids forfaitaire de 75 kg pour le conducteur fixé par la loi. Elle comprend principalement les éléments suivants:

- le poids à vide du véhicule, avec sa carrosserie, y compris le plein des consommables comme les graisses, les huiles et les liquides réfrigérants;
- l'équipement standard, c'est-à-dire tous les objets d'équipements qui sont normalement contenus dans l'étendue de la livraison montés en usine;
- le réservoir d'eau fraîche intégralement rempli en état de marche (remplissage conforme aux indications du fabricant; 10 litres) et une bouteille de gaz en alu remplie de gaz à 100 % et pesant 2,8 kg (1,8 kg);
- le réservoir à carburant rempli à 90 %, avec le carburant;
- le conducteur, dont le poids – indépendamment du poids réel – est fixé à un forfait de 75 kg selon le droit en vigueur dans les pays de l'UE.

Vous trouverez des informations sur la masse en ordre de marche pour chaque modèle dans nos documents de vente. Il est **important** de savoir que, en ce qui concerne la valeur indiquée dans les documents de vente pour la masse en ordre de marche, il s'agit d'une **valeur standard** déterminée dans le cadre d'une procédure de réception par type et contrôlée par les autorités. Il est légalement autorisé et possible que la masse en ordre de marche du véhicule qui vous a été livré diverge de la valeur nominale indiquée dans les documents de vente. La **tolérance admissible s'élève à ± 5 %**. Ainsi, le législateur UE tient compte du fait que certaines fluctuations se produisent pour la masse en ordre de marche, en raison des fluctuations de poids pour les pièces en sous-traitance ainsi qu'en raison du processus et des intempéries.

Ces divergences de poids peuvent être constatées à l'appui d'un exemple de calcul:  
Masse en ordre de marche selon les documents de vente: 2 850 kg  
Tolérance légalement admissible de ± 5 % : 142,50 kg  
Marge légalement admissible de la masse en ordre de marche: 2 707,50 kg à 2 992,50 kg

La marge concrète des divergences de poids admissibles de chaque modèle se trouve dans les caractéristiques techniques. CROSSCAMP déploie de gros efforts pour réduire à un minimum incompressible les fluctuations de poids du point de vue de la production. Les écarts aux extrémités supérieure et inférieure de la marge sont donc très rares; cependant, d'un point de vue technique, ils ne peuvent pas être totalement exclus malgré toutes les optimisations. Le poids réel du véhicule ainsi que le respect de la tolérance admissible sont donc contrôlés par CROSSCAMP par pesée de chaque véhicule à la fin de la chaîne.

### 3. Masse des passagers

La **masse des passagers** s'élève pour chaque siège prévu par le fabricant à un forfait de 75 kg, indépendamment du poids réel des passagers. La masse du conducteur est déjà comprise dans la masse en ordre de marche (voir ci-dessus n° 2) et n'est donc pas à nouveau calculée. Dans le cas d'un camping-car avec quatre sièges autorisés, la masse des passagers s'élève ainsi à  $3 * 75 \text{ kg} = 225 \text{ kg}$ .

### 4. Équipement en option et masse réelle

**L'équipement en option** (aussi: équipement additionnel) comprend, selon la définition juridique, toutes les pièces d'équipement **optionnelles** non contenues dans l'équipement standard, **lesquelles sont montées sur le véhicule sous la responsabilité du fabricant** – c'est-à-dire départ usine – et qui peuvent être commandées par le client (par ex. store-banne, support pour vélo ou moto, installation satellite, installation solaire, four, etc.). Vous trouverez des informations sur les poids individuels ou par paquet de l'équipement en option pouvant être commandé dans nos documents de vente. À ce titre, les autres accessoires installés en usine après la livraison du véhicule par le revendeur ou par vous personnellement ne font pas partie de l'équipement en option.

La masse du véhicule en ordre de marche (voir ci-dessus n° 2) et la masse de l'équipement en option monté en usine sur un véhicule concret sont désignées ensemble comme masse réelle. Vous trouverez l'indication correspondante pour votre véhicule après le transfert sous le chiffre 13.2 du certificat de conformité (Certificate of Conformity, CoC). Veuillez noter que cette indication est également une valeur standardisée. Étant donné que pour la masse en ordre de marche – en tant qu'élément de la masse réelle – une tolérance légalement autorisée de ± 5 % est valable (voir n° 2), la masse réelle peut aussi varier par rapport à la valeur nominale indiquée.

## 5. Capacité de charge et capacité de charge minimale

Le montage d'un équipement en option est également soumis à des limites techniques et juridiques : il n'est possible de commander et de monter en usine que l'équipement en option qui offre encore suffisamment de poids libre pour les bagages et les autres accessoires (capacité de charge), sans que la masse en charge maximale techniquement admissible soit dépassée. La capacité de charge résulte de la déduction de la masse en ordre de marche (valeur nominale selon les documents de vente, voir ci-dessus n° 2), la masse de l'équipement en option et de la masse des passagers (voir ci-dessus n° 3) de la masse en charge maximale techniquement admissible (voir ci-dessus n° 1). La réglementation européenne prévoit pour les camping-cars une capacité de charge minimale fixe, qui doit au moins être disponible pour les bagages ou les autres accessoires non montés en usine. Cette capacité de charge minimale se calcule de la manière suivante :

Capacité de charge minimale en kg  $\geq 10 * (n + L)$

Ce qui suit étant applicable: « n » = nombre maximal de passagers plus le conducteur et « L » = longueur totale du véhicule en mètres.

Dans le cas d'un camping-car d'une longueur de 6 m avec 4 sièges autorisés, la capacité de charge minimale s'élève donc par ex. à  $10 \text{ kg} * (4 + 6) = 100 \text{ kg}$ .

Afin que la capacité de charge minimale reste préservée, il existe pour chaque modèle de véhicule une combinaison maximale d'équipements pouvant être commandés en option. Dans l'exemple ci-dessus, avec une capacité de charge minimale de 100 kg, la masse en charge de l'équipement en option pour un véhicule avec quatre sièges autorisés et une masse en ordre de marche de 2 850 kg par ex. devrait s'élever au maximum à 325 kg:

3 500 kg masse en charge maximale techniquement admissible  
 - 2 850 kg masse en ordre de marche  
 - 3\*75 kg masse des passagers  
 - 100 kg capacité de charge minimale  
 = 325 kg masse maximale autorisée de l'équipement en option

**Il est important de savoir** que ce calcul part de la valeur standard fixée dans la procédure de réception par type pour la masse en ordre de marche, sans prendre en considération les écarts de poids admissibles pour la masse en ordre de marche (voir ci-dessus n° 2). Si la valeur maximale admissible pour l'équipement en option de (dans l'exemple) 325 kg est presque ou complètement épuisée, il se peut donc que, lors d'un écart de poids vers le haut, la capacité de charge minimale de 100 kg soit certes garantie du point de vue calcul en appliquant la valeur standard de la masse en ordre de marche, mais que, en réalité, il n'existe aucune possibilité de chargement additionnel correspondante. Voici également un exemple de calcul pour un véhicule équipé de quatre sièges, dont la masse en ordre de marche réellement pesée est supérieure de 2 % à la valeur nominale:

3 500 kg masse en charge maximale techniquement admissible  
 - 2 907 kg masse en ordre de marche réellement pesée (+ 2 % par rapport à la valeur indiquée de 2 850 kg)  
 - 3\*75 kg masse des passagers  
 - 325 kg équipement en option (valeur maximale autorisée)  
 = 43 kg possibilité de chargement additionnel réelle (< masse nominale de la capacité de charge de 100 kg)

Pour éviter ce genre de situation, CROSSCAMP réduit encore, selon les modèles, le poids maximal autorisé de l'équipement total pouvant être commandé en option. La limitation de l'équipement en option a pour but de garantir que la capacité de charge minimale, c'est-à-dire la masse libre prescrite par la loi pour les bagages et les accessoires installés ultérieurement sur les véhicules livrés par CROSSCAMP, soit aussi réellement disponible pour la charge supplémentaire.

Étant donné que le poids d'un véhicule concret peut uniquement être déterminé lors de la pesée à la fin de la bande, Il peut arriver, dans des cas très rares, que malgré cette limitation de l'équipement en option, la capacité de charge minimale à la fin de la bande ne soit pas garantie. Afin de garantir la capacité de charge minimale y compris dans ces cas, CROSSCAMP procédera alors, avant la livraison du véhicule, à un contrôle conjointement avec votre partenaire et vous-même, pour savoir si nous devons par ex. surcharger le véhicule, réduire le nombre de sièges ou retirer l'équipement en option.

## 6. Répercussions des tolérances de la masse en ordre de marche sur la capacité de charge minimale

Indépendamment de la capacité de charge minimale, vous devez aussi prendre en considération le fait que des fluctuations inévitables dues à la production de la masse en ordre de marche – vers le haut comme vers le bas – ont des répercussions en miroir sur la possibilité de chargement additionnel restante : si vous commandez notre exemple de véhicule (voir ci-dessus n° 3.) par ex. avec un équipement en option d'un poids total de 150 kg, il en résulte une capacité de charge calculée de 275 kg sur la base de la valeur standard pour la masse en ordre de marche. La possibilité de chargement additionnel réellement disponible peut diverger de cette valeur en raison des tolérances et être plus ou moins élevée. Si la masse en ordre de marche de votre véhicule est environ de 2 % supérieure (admissible) à celle indiquée dans les documents de vente, la possibilité de chargement additionnel passe de 275 kg à 218 kg:

3 500 kg masse maximale techniquement admissible  
 2 907 kg masse en ordre de marche réellement pesée (+ 2 % par rapport à la valeur indiquée de 2 850 kg)  
 3\*75 kg masse des passagers  
 150 kg équipement en option commandé pour le véhicule concret  
 = 218 kg possibilité de chargement additionnel réelle

Pour être sûr que la capacité de charge calculée soit réellement donnée, calculez à titre préventif les tolérances autorisées et possibles pour la masse en ordre de marche lors de la configuration de votre véhicule.

Nous recommandons par ailleurs de peser le camping-car chargé avant de prendre la route sur une bascule non automatique et de déterminer, en respectant le poids individuel des passagers, si la masse maximale techniquement admissible et la masse maximale techniquement admissible sur l'essieu sont respectées.